

Appel à manifestation d'intérêt

Renforcement de l'accueil familial thérapeutique (AFT) pour les enfants et les adolescents

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente

Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Rue des archives - Bisdary,

97113 GOURBEYRE

2- Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

L'Agence de santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy lance un appel à manifestation d'intérêt pour la création de services d'accueil familial thérapeutique (AFT) ou le renforcement de services déjà existants.

L'article L 3221-1-1 du Code de la santé publique (CSP) précise que l'activité de psychiatrie s'exerce notamment sous la forme d'AFT. Il fait partie des possibilités de prises en charge à temps complet en psychiatrie.

Cette possibilité de prise en charge pour les enfants et les adolescents a pour but d'offrir à des patients pour lesquels un retour à domicile n'est pas possible, une alternative à l'hospitalisation et leur permettre d'engager une phase de réadaptation ou d'acquisition d'une certaine autonomie dans un milieu familial au sein duquel ils pourront tisser des liens sociaux et affectifs. Les patients restent suivis par une équipe de psychiatrie.

3- Modalités de financement des projets

Afin de pallier l'hétérogénéité observée entre les territoires en termes de nombre de places d'AFT, une enveloppe de crédits pérennes dédiés de 5 millions d'euros est prévue en 2023, dans le cadre des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie. Le montant de ces crédits alloués à l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy s'élève à 82 700 euros. Ces crédits sont versés au sein du compartiment « Transformation » du nouveau modèle de financement. Ils permettent, d'une part, la rémunération de la famille d'accueil et, d'autre part, le renforcement de l'équipe soignante dédiée.

A noter que, dans le cadre de la réforme du financement de la psychiatrie, les compartiments de dotation populationnelle et de dotation file active permettent le financement de cette activité en complément des crédits pérennes délégués au sein du compartiment « Transformation ».

4- Zones territoriales d'implantation et localisation

Les zones d'implantation visées par cet appel à manifestation d'intérêt sont la Guadeloupe et les Îles du Nord.

Les places d'AFT seront déployées au sein d'établissements de santé autorisés en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

5- Dispositions légales et réglementaires

- Instruction N° DGOS/R4/R3/2023/142 du 20 septembre 2023 relative au renforcement de l'accueil familial thérapeutique (AFT) pour les enfants et les adolescents ;
- Article L3221-1-1 du Code de la santé publique ;
- Articles L421-2, L422-1, L423-13, L423-30, D423-1, D423-2, D423-21 et D423-22 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Arrêté du 1^{er} octobre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services d'accueil familial thérapeutique.

6- Dossier de candidature

Le dossier de candidature de cet appel à manifestation d'intérêt est situé en annexe du présent avis.

7- Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy : www.guadeloupe.ars.sante.fr.

Les dossiers devront être transmis dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis sur le site internet de l'ARS.

8- Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont à transmettre par voie électronique à l'adresse suivante :

ars971-daoss@ars.sante.fr

Ainsi que par courrier recommandé avec accusé de réception en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy
Direction de l'animation et de l'organisation des structures de santé
Rue des Archives - Bisdary, 97113 GOURBEYRE

9- Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à :

- Ne pas modifier les caractéristiques du projet après qu'il ait été autorisé ;
- Respecter les effectifs ainsi que la qualification des personnels nécessaires à la mise en place du projet.

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART

